

# Politique santé



Afin d'assurer la qualité des services offerts au CPE Les p'tits flots, nous avons élaboré et adopté une politique santé qui nous permet de rester centré sur nos objectifs d'atteinte de cette qualité et de sécurité offert à notre clientèle. Vous retrouverez donc dans cette politique les causes d'exclusion d'un enfant malade, les maladies infectieuses, notre fonctionnement face à la médication, les incidents, les allergies ainsi que les immunisations.

Bonne lecture!

## Maladie/exclusion

### L'enfant malade

L'enfant dont l'état de santé est affecté par un ou plusieurs symptômes importants (température, diarrhée, vomissements, etc.) ne pourra pas être admis au CPE Les p'tits flots.

Lorsqu'un enfant devient malade durant la journée, la première chose à faire est de l'isoler du groupe et de l'installer confortablement en le rassurant. Un fois les premières observations faites, un membre de la direction et son éducatrice évaluent la situation et décident de la solution appropriée. Le CPE Les p'tits flots base ses décisions sur les conseils du CISSS ainsi que sur le tableau des maladies infectieuses du MFA.

À court terme, trois solutions peuvent être envisagées :

1. Garder l'enfant au CPE tout en surveillant l'évolution de ses symptômes;
2. Demander qu'on vienne le chercher;
3. Conduire l'enfant à l'urgence.

Le choix de la solution à retenir dépend de la gravité des symptômes et de la capacité du CPE à répondre aux besoins de l'enfant.

Si l'enfant semble peu affecté et capable, après un peu de repos, de réintégrer son groupe et de participer aux activités, le membre de la direction ou son éducatrice informera les parents de la situation sans toutefois exiger d'eux qu'ils viennent chercher l'enfant. Nous nous assurerons cependant de pouvoir les rejoindre si l'état de l'enfant se détériore.

Si l'état général de l'enfant ne lui permet pas de suivre les activités de son groupe, s'il nécessite une attention quasi constante ou s'il présente certains symptômes de maladie contagieuse, **sa place n'est pas en CPE. Le personnel d'un service de garde ne peut s'occuper à la fois d'un groupe et d'un enfant malade nécessitant beaucoup d'attention.** Le parent sera alors informé et devra venir chercher son enfant dans un délai d'une heure maximum.

Voici quelques exemples de situations où l'enfant ne pourra pas demeurer au CPE :

- S'il y a une fièvre persistante (après administration d'acétaminophène) ou qu'une combinaison de fièvre et d'état général faisant en sorte que l'enfant ne peut rester au CPE;
- Pas de fièvre mais état général moche empêchant l'enfant de suivre son groupe;
- Convulsions fébriles;
- Vomissements;
- Diarrhée, gastro-entérite (exclusion minimale de 48h après le dernier symptôme);
- Difficultés respiratoires majeures;
- Perte de conscience;
- Intoxication;
- Blessure grave;
- Poux (exclure l'enfant du service jusqu'à l'application du traitement, vérification et contrôle au retour de celui-ci);
- Etc.

Si, en cas d'urgence, le parent ou la personne autorisée ne peut venir chercher l'enfant ou ne peut être rejoint, un membre du personnel du CPE accompagnera celui-ci à la clinique médicale ou à l'hôpital.

Dans les cas plus graves, nous ferons venir une ambulance en urgence. Dans le cas d'un transport vers l'hôpital, l'enfant sera accompagné par une personne responsable et calme. Le parent sera informé de la situation et avisé de l'endroit où il pourra rejoindre son enfant.

### **Les maladies infectieuses**

Lorsqu'une maladie infectieuse fait son apparition en CPE, diverses mesures doivent être prises pour limiter la transmission de celle-ci et assurer la protection des enfants et du personnel.

Lorsqu'un parent constate que son enfant a contracté une maladie infectieuse, **il doit immédiatement en aviser la direction du CPE au 418-629-5363 :**

**Adjointe administrative : poste #1, Directrice Adjointe : poste #2 ou la DG : poste #3.**

D'autre part, si au cours de la journée un enfant présente certains symptômes de maladie contagieuse, le parent en sera avisé et il devra venir chercher son enfant.

À son retour, l'enfant ne doit plus être contagieux. Si celui-ci revient trop tôt, la direction se réserve le droit de le retourner à la maison. Par cette mesure, nous espérons prévenir autant que possible la contagion et pour ce faire, le CPE a besoin de la collaboration des parents.

### Médicaments

Tout médicament doit être identifié d'une prescription médicale valide ainsi que d'une autorisation écrite des parents complétée en collaboration avec l'éducatrice. Cette feuille contient les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'enfant
- Nom et prénom du médecin traitant
- Nom du médicament
- Posologie
- Heures d'administration
- Mode de conservation
- Durée du traitement
- Signature du parent

De l'acétaminophène peut être administrée et de l'insectifuge peut être appliqué à un enfant, sans autorisation médicale, pourvu qu'ils soient conformes au protocole prévu par le Ministère (voir dossier d'inscription de l'enfant). Également, des gouttes nasales salines, une solution d'hydratation, de la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc et de la crème solaire sans PABA peuvent aussi être appliquées à un enfant, sans autorisation médicale, pourvu qu'elles le soient avec l'autorisation écrite du parent.

### Incident

En cas d'incident, un rapport doit être complété par l'éducatrice et signé par le parent.

### Allergies

Étant donné que le CPE Les p'tits flots est fréquemment confronté à la réalité des allergies, nous avons une politique afin de dispenser des services de garde sécuritaires.

Cette politique vise les trois grandes familles d'allergies, soit celles aux médicaments et aux produits chimiques, les allergies relatives à l'environnement (animaux, poussière, etc.) ainsi que les allergies alimentaires.

En premier lieu, le parent doit informer le CPE de toute allergie concernant son enfant. Au moment de l'inscription, par le biais de la fiche d'inscription, il doit obligatoirement inscrire toute information concernant les aspects de la santé de l'enfant pouvant requérir une attention particulière.

Afin de permettre l'administration d'un médicament pour un enfant, il est nécessaire que le parent signe la feuille d'autorisation. Étant donné que celui-ci sera administré en cas de réaction allergique seulement, la mention « au besoin » sera inscrite sur la feuille d'autorisation. Afin d'éviter l'identification d'une fausse allergie, une confusion dans l'identification des symptômes ou un traitement inapproprié, le parent doit remettre au CPE Les p'tits flots, une confirmation écrite de son médecin concernant les allergies affectant son enfant.

Le parent doit aviser le CPE de tout changement dans l'état de santé de l'enfant. Toute nouvelle information sera transmise par la directrice aux membres du personnel concernés.

Lors des sorties hors du CPE, les éducatrices ont toujours en leur possession les médicaments prescrits, la liste des enfants ainsi que leurs allergies et le numéro de téléphone des parents ou de toute personne à rejoindre en cas d'urgence.

Si un enfant fait une réaction allergique lors d'une sortie, l'éducatrice responsable rejoint immédiatement, au moyen du téléphone, Urgence-Santé et le CPE Les p'tits flots afin qu'un membre du personnel avise le parent de l'état de l'enfant ainsi que du centre hospitalier où l'enfant a été transporté.

En résumé, lors de l'inscription de son enfant, le parent doit :

- Informer par écrit le CPE Les p'tits flots de toute allergie concernant son enfant (via le formulaire d'inscription);
- Fournir la confirmation écrite par le médecin des allergies de l'enfant;
- Fournir au CPE Les p'tits flots toute médication prescrite par le médecin (orale et/ou Épipen);
- Sur demande de la direction générale, participer à une rencontre au CPE avec l'éducatrice de l'enfant et de la direction;
- Aviser le CPE de tout changement ou modification au dossier de l'enfant.

Il est formellement interdit d'apporter au CPE Les p'tits flots tout produit pouvant contenir des noix et/ou des arachides et ce, par mesure de sécurité pour les enfants.

## Immunisations

L'immunisation n'étant pas obligatoire, il se peut que certains enfants n'aient pas été vaccinés ou que leur dossier immunitaire ne soit pas à jour.

En présence de maladies infectieuses (rougeole, coqueluche, etc.), la Direction de la santé publique doit identifier rapidement ces enfants afin de les protéger et de limiter les risques d'épidémie. En cas d'épidémie, le CPE se réserve le droit d'exclure les enfants non immunisés.

Pour toute question ou information concernant la politique de santé, vous pouvez communiquer avec la direction générale aux coordonnées ci-jointes.

Merci de votre habituelle collaboration!

Doris Morin

Directrice générale (418) 629.5363 poste #3 Courriel : [lesptitsflots@globetrotter.net](mailto:lesptitsflots@globetrotter.net)



**ENGAGEMENT POLITIQUE SANTÉ CPE LES P'TITS FLOTS et installation L'ANCRAGE**

Je, \_\_\_\_\_, parent utilisateur du CPE Les p'tits flots, reconnais avoir pris connaissance de la Politique santé du CPE.

Je m'engage à respecter les règles de la Politique santé du CPE Les p'tits flots et en comprend la portée.

Signé en ce \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour  
du mois de \_\_\_\_\_ an \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice